

Le Ontario Egg Financial Protection Plan Inc. [« Plan »]

- 1. Le Plan est pour le bénéfice des fermiers avicoles ontariens qualifiés qui n'ont pas été payés pour leurs œufs par un poste de classement d'œufs enregistré [« poste de classement »].
- Pour soumettre une demande d'indemnité, un fermier avicole doit être détenteur de contingent ou avoir été exempté des exigences de contingent par Egg Farmers of Ontario [« EFO »].
- 3. Seules les ventes d'œufs à un poste de classement, dont les avoirs ont été placés entre les mains d'un fiduciaire en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité [Canada] ou la Loi sur les ventes en bloc ou entre les mains d'un séquestre, sont couvertes.
- 4. Les producteurs classeurs qui classent leurs propres œufs ne sont pas admissibles.
- 5. Une demande d'indemnité doit être soumise au Plan dans les 30 jours de la faillite, la vente en bloc, le défaut ou la mise sous séguestre du poste de classement auquel les œufs ont été livrés.
- 6. Une demande d'indemnité selon le formulaire ci-joint à titre d'Annexe « A » ou une copie acceptable d'elle, doit être déposée avec le Plan à son bureau dans le délai prescrit ci-dessus.
- 7. Une demande distincte doit être soumise pour chaque poste de classement contre lequel le fermier avicole demande une indemnité.
- 8. Suite à la réception de la demande d'indemnité, le Plan avisera le poste de classement et EFO.
- 9. Si le Plan détermine que la demande est non valable, il refusera de payer l'indemnité et avisera le fermier avicole, le poste de classement et EFO.
- 10. Si le Plan détermine que la demande est valable, il effectuera un paiement au fermier avicole et avisera le poste de classement et EFO.
- 11. À sa discrétion, le Plan peut refuser une demande d'indemnité pour des raisons telles que :
 - [i] un chèque reçu du poste de classement est déshonoré pour raison de non-acceptation ou non-paiement à moins qu'il ait été présenté pour paiement dans les 15 jours de la date dont le chèque a été reçu;
 - [ii] le fermier avicole a pris des dispositions avec le poste de classement pour prolonger la date d'échéance du paiement;
 - [iii] le fermier avicole ne soumet pas sa demande dans les 30 jours de la faillite ou de la mise sous séquestre du poste de classement;
 - [iv] la demande est incomplète ou inconvenable; ou
 - [v] les relations entre le fermier avicole et le poste de classement ou le comportement du fermier avicole dans ses affaires avec le poste de classement suscitent des doutes quant à la légitimité de la demande.
- 12. Le paiement maximum pour toute demande ne peut excéder le paiement dû pour les œufs pour une période de 14 jours consécutifs avant le jour où les avoirs en tout ou en partie du poste de classement sont mis entre les mains d'un fiduciaire pour la répartition en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité [Canada] ou la Loi sur les ventes en bloc ou entre les mains d'un séquestre.
- 13. Le Plan peut aussi refuser de verser une indemnité ou peut la verser au prorata parmi les producteurs lorsque le Plan n'a pas suffisamment de fonds pour satisfaire à toutes les demandes.
- 14. Lorsqu'un fermier avicole qui a soumis une demande doit des droits de permis, prélèvements ou autres sommes au EFO, le Plan peut déduire ces sommes de tout paiement au fermier avicole et les remettre au EFO.

Date d'entrée en vigueur : le 4 juin 2009

Pour des renseignements additionnels, veuillez communiquer avec :

Ontario Egg Financial Protection Plan Inc. 7195 Millcreek Drive, Mississauga, Ontario, L5N 4H1



Ontario Egg Financial Protection Plan Inc. [« Plan »]

Formulaire de demande d'indemnité Annexe « A » ci-inclus

Par dû	•	avicole soussigr	né soumet une demande	d'indemnité pour	le paiement d'œufs qui lui est
		Nom dı	ı poste de classement d'o	œufs enregistré	
Lo	suivant :	Adresse	du poste de classement c	l'œufs enregistré	
Le	Sulvant:				
1.	Nom du fermier avicol	e:			
	Adresse du fermier avi	cole :			
	Numéro de contingent	:			
	Numéro de non contin	gent:			
2.	•	•	classement d'œufs enreg _ jour de		entre les mains d'un fiduciaire
3.	Détails concernant la vente d'œufs au poste de classement d'œufs enregistrés pour la période de 14 jours consécutifs avant la date précisée au numéro 2:				
4.	Montant total réclamé		\$		
5.	Preuve de non-paiement [annexer chèque sans provision, etc. si disponible]				
6.	Montant des droits de Canada :		ements ou autres somme	es dues au EFO ou	aux Producteurs d'œufs du
DA	TÉ à	ce	jour de	20	_•
				_	Signature du fermier avico ou signataire autoris